

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE
CHEPY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Date de convocation :

30 juin 2017

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, GIOVANNI Philippe, WEBER Patrice, VEDANI Lionel, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Ayant donné leur pouvoir :

Nombre de
Conseillers : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

Monsieur VILLE Gérard à Monsieur ROUSSINET Jérôme,
Madame SOURDET Joëlle à Madame DIOUY Béatrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

N° 1358/2017

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame RENAULT Sylvaine

Objet :

DM sur Budget
principal 2017

Monsieur le Maire, à la demande de la trésorerie, propose, afin de régulariser et de passer certaines écritures, de procéder aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°2 : Transfert de crédits

Crédits à ouvrir Chap. 204		Crédits à réduire Chap.21	
Article 20412 Bât. et installations	+ 15 000 €	Article 2131 Bâtiments public	-15 000 €
TOTAL	+ 15 000 €	TOTAL	-15 000 €

Décision Modificative n°3: Prévion de crédits chapitre globalise 041 pour des opérations d'ordre

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études et les frais d'insertion (compte 203) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21), au compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou au compte 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre, par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 2 500 €, pour des dépenses payées en 2014 relatives à l'élaboration du PAVE.

DEPENSES		RECETTES	
Art. Chap.	Montant	Art. Chap.	Montant
202 (041)	2 500.00€	203 (041)	2 500.00€
Total dépense	2 500.00€	Total recette	2 500.00€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 04 juillet 2017.

Le Maire,

J.ROUSSINET